



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA NAVETTE DE LA PLAGE

- Saison estivale 2025 -

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 040-214002099-20250403-DELIB2025\_04\_15-DE



ENTRE :

La Commune d'ONDRES, représentée par son Maire, Éva BELIN, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du jeudi 03 avril 2025.

ET

représentant l'établissement : Mme Valérie SANTOCILDES  
« CAMPING LOU PIGNADA »  
741, avenue de la Plage – ONDRES (40 440)

ci-après désigné « l'hébergeur ».

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1. : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'organisation générale de la saison estivale, la Commune d'Ondres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (S.M.P.B.A) ont souhaité mettre en œuvre un service de transport en commun, gratuit pour les usagers, reliant le quartier des 3 Fontaines à la plage « Ondres-Océan ».

Compte tenu de l'intérêt évident que constitue ce dispositif pour les clients des hébergeurs de la Commune, la Mairie d'ONDRES propose à chaque hébergeur, qui l'accepte, une redevance pour participer au coût de mise en place de ce service.

Au titre du versement de cette redevance, la navette de la plage desservira un arrêt situé à proximité du site d'activité principale de l'hébergeur pendant la durée du service de navette en cette saison estivale, selon les dates définies à l'article 2. de la présente convention.

### Article 2. : DURÉE

Le service de la navette est organisé du 7 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

### Article 3. : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La redevance forfaitaire est fixée exceptionnellement pour l'année 2025 d'un commun accord à 4 000 €.

### Article 4. : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Un titre exécutoire d'office sera émis par le service des finances à la signature de la convention.

ONDRES, le \_\_\_\_\_

ONDRES, le \_\_\_\_\_

Éva BELIN  
Maire d'ONDRES

M. Valérie SANTOCILDES,  
Représentant l'établissement  
« CAMPING LOU PIGNADA »